cidé à une forte majorité de ne pas prendre la proposition en considération.

Le choléra en Espagne

Madrid, 2 juin. — Une dépêche officielle donne de mauvaises nouvelles sur l'état sanitaire à Valence. Un décès cholérique a été constaté; deux soldats d'un escadron ayant récemment quitté Valence, sont tombés malades à Albacète. Le gouvernement est résolu à prendre les mêmes précautions sanitaires que l'année dernière, et d'isoler même toute la province de Valence, si c'est nécessaire.

L'envers d'une apothéose

L'anecdote est le « signe particulier » des hommes et des mœurs d'un temps. Les menus faits servent à la compréhension des événements. Les petits côtés de l'histoire éclairent les grands. Nous connaissons mieux la Révolution depuis que certains traits typiques, longtemps négligés, sont venus s'ajouter aux lignes générales et ont ainsi complété la physionomie de cette époque.

Une infinité de détails caractéristiques se mêlent aux funérailles du poète de la *Légende des Siècles*. Ils se fondraient bientôt dans les lueurs de cette apothéose immense, si la chronique, après les avoir saisis sur le vif, n'avait soin de les fixer aussitôt. Ces détails ne nuisent pas plus à la majesté de l'ensemble que les taches observées sur le soleil ne nuisent à son rayonnement.

⁂

Je n'ai pas la prétention de cataloguer toutes les remarques auxquelles ces funérailles ont pu donner sujet. Mon but est de consigner ici uniquement celles qui me sont personnelles. Si d'autres en font autant de leur côté, nos arrière-petits-fils connaîtront l'envers aussi bien que l'endroit de cette apothéose quand, dans un siècle d'ici, ils célébreront le premier centenaire de la mort de Victor Hugo.

Et, d'abord, une vérité généralement observée, c'est que parfois l'auréole des honneurs rendus au grand aëde semblait s'égarer et se poser sur d'autres têtes que la sienne. Je m'explique. Quelques-uns de ceux qui faisaient cortège au corbillard des pauvres — dernière antithèse du Maître! — où gisait le corps de Victor Hugo, ne paraissaient pas, autant qu'il l'aurait fallu, dégagés des préoccupations personnelles. On sentait chez certains organisateurs et sous-organisateurs un besoin de se mettre en avant, de faire parler d'eux, où la volonté de rendre hommage au poète était sans doute pour beaucoup, mais où le désir de satisfaire les petites ambitions individuelles était aussi pour quelque chose.

C'est là, je le sais bien, une observation qui ne s'applique pas exclusivement aux obsèques de Victor Hugo, mais, en général, à toutes les cérémonies quelconques dans lesquelles on voit la vanité des vivants tirer profit de la gloire des morts. Jamais pourtant cette observation n'avait été plus frappante qu'à cette occasion, et, je le regrette, non pour la mémoire de Victor Hugo qui, étant au-dessus de toutes les atteintes, n'a rien à redouter de la maladresse de cette catégorie d'amis, à qui le fabuliste préférait, avec raison, des sages ennemis, mais pour la dignité de l'espèce humaine, à laquelle j'appartiens.

⁂

Les étrangers qui ont lu avec avidité tout ce qui se rapporte à cet événement universel ont dû être étonnés de leur ignorance en matière de littérature française, quand ils ont eu sous les yeux la nomenclature des neuf poètes — les neuf muses! — qui ont veillé le cercueil de Victor Hugo. L'un d'eux, parnassien d'ailleurs exquis, n'est entré dans la notoriété que grâce à une série de contes grassouillets dont se régalent les lecteurs d'un journal mondain. Celui-là excepté, les huit autres postulent au seuil de la célébrité et ne l'ont pas encore franchi. En fait de poètes à qui revenait, de droit, un pareil honneur, je n'en connais pas neuf, mais j'en sais quelques-uns; Coppée, Leconte de l'Isle et Théodore de Banville, par exemple.

L'étonnement croît de plus belle quand on parcourt la liste des sociétés, corporations ou groupes qui avaient profité de cette occasion pour révéler leur existence au public. Si j'ignorais qu'il y eût en France neuf muses incarnées dans la personne de neuf poètes, dont huit parfaitement inconnus, j'ignorais de même — et je l'avoue à ma honte — que la loi sur les associations nous eût doté des « Marcheurs parisiens » et des « Beni-Bouffe-Toujours ». Les Marcheurs parisiens étaient venus avec leurs cannes et je m'explique la signification de ce symbole, la canne étant la compagne inséparable de la flânerie. Mais les Beni-Bouffe-Toujours étaient-ils venus avec les insignes de leur corporation? Et en quoi ces insignes pouvaient-ils bien consister? C'est ce que la foule m'a empêché de savoir et de constater.

Il y a enfin des trouvailles à faire dans les nombreux discours prononcés, soit à l'Arc-de-Triomphe, soit au Panthéon. Un des orateurs en a profité pour faire une réclame aux stations balnéaires de son département.

Victor Hugo, on le sait, était né chétif. L'orateur départemental attribue le changement qui se produisit dans la constitution du poète, « à l'air si pur qui, dans les montagnes, contribue à créer ces natures solides dans lesquelles se trouvent (dans les montagnes ou dans les natures?) des caractères si fortement trempés. »

C'est également dans un de ces discours que j'ai appris que Victor Hugo avait « des qualités physiques qui ont fait de lui l'un des plus puissants génies de son temps. » Ce secret m'est aujourd'hui révélé pour la première fois. Je ne savais pas que le génie de l'homme fût en proportion de sa force musculaire. A ce compte, Arpin le Savoyard devait être un grand poète, et Musset, qui se plaignit toujours de la poitrine, un athlète forain. Mais je borne ici mes découvertes et mes réflexions pour ne plus chagriner personne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du mardi 2 juin 1885

Présidence de M. FLOQUET

La séance est ouverte à 2 heures.

Le recrutement de l'armée

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

M. Ansart se propose d'examiner quelles seront les conséquences de la loi, notamment au point de vue de l'instruction publique.

Tous les chefs de corps que l'orateur a consultés, tous les officiers lui ont déclaré que la loi était mauvaise. Il demandera donc au ministre de la guerre de consulter les chefs de corps et déposera un projet de résolution en ce sens.

La loi n'est pas demandée par le pays, à qui elle imposera des charges plus lourdes que celles de 1872. Elle sera bien vite tout à fait impopulaire car elle pèse surtout sur les classes pauvres pour qui la présence au corps pendant trois ans, sans congé, sera très pénible.

La désorganisation de l'enseignement dans les campagnes, sera une conséquence de cette loi: on n'aura plus de jeunes instituteurs, et les anciens coûteront plus cher: de là une aggravation de 25 millions au budjet de l'instruction.

L'instruction élémentaire sera livrée aux congréganistes qui ont dépassé l'âge du service. C'est à la Chambre à voir si elle veut courir cette chance.

M. le général Campenon répond qu'il est le chef responsable de l'armée et son organe naturel.

Une enquête serait tardive à cette heure, après les longues discussions de la commission et de la Chambre. L'orateur fera connaître, au cours de la discussion, les conséquences budgétaires de la loi, et il n'en dissimulera aucune.

La proposition de résolution de M. Ansart est mise aux voix et n'est pas adoptée.

M. Gambon développe un contre-projet dont il est l'auteur et qui tend à substituer une armée nationale à l'armée permanente. Ce projet est conforme aux traditions démocratiques et au mandat que l'orateur a reçu de ses électeurs.

M. Ballue, rapporteur, répond que l'idéal de paix, de justice et de fraternité, qui est celui de la République, suppose la substitution universelle du droit à la force; mais dans un temps où la force est nécessaire pour faire prévaloir la justice, surtout pour un pays continental comme la France, il faut seulement s'efforcer de réduire au minimum la perte des forces vives.

M. Gaillard (Vaucluse) explique qu'il est partisan de tous les moyens de supprimer la guerre et, par conséquent, les armées permanentes; mais, en l'état des mœurs européennes, la République française, campée au milieu de monarchies ennemies, doit se préoccuper de sa défense et de la conservation de son patrimoine moral et intellectuel. Le désarmement sera réalisé par l'avenir, il sera l'œuvre du temps et des mœurs publiques, mais aujourd'hui, l'orateur croit remplir son devoir en s'abstenant sur le contre-projet.

M. Devès donne lecture de l'article 1er du contre projet de M. Gambon.

La Chambre accueille par des rires prolongés cette lecture.

Le contre-projet de M. Gambon est rejeté par 428 voix contre 14, sur 442 votants.

L'article 1er du projet de la commission est adopté.

Sur l'article 2, M. Mézières dit que l'égalité du service militaire n'est qu'un mot et que la nouvelle loi crée même des inégalités qui n'existaient pas dans la loi de 1832 et dans celle de 1872.

L'orateur demande de supprimer le mot « égal » dans l'article 2 relatif au service militaire.

M. le baron Reille déclare accepter l'article 2, mais avec des réserves qu'il fera valoir à l'article 18, lorsqu'il s'agira des dispenses qu'il considère comme indispensables.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est adopté sans discussion.

L'article 4 est adopté après des observations de M. Sadi-Carnot, concernant les fonctionnaires des finances, qui seront dispensés de rejoindre leur corps en cas de mobilisation.

L'article 5 est adopté.

L'article 6 est renvoyé à la commission, sur la demande de M. Georges Roche, avec l'assentiment de la commission.

L'article 7 est adopté sans discussion.

M. Jonglez. — Messieurs, au cours de la discussion du projet de loi sur l'armée coloniale, à propos de l'article 3, relatif à la composition de la légion étrangère, mon honorable collègue et ami M. des Rotours avait mentionné, prématurément peut-être, mais avec intention, l'amendement dont M. le président vient de donner lecture et qui vise l'incorporation obligatoire dans la légion étrangère des fils d'étrangers qui, dans l'année de leur majorité, n'auraient pas opté pour la nationalité française, ou n'auraient pas justifié qu'ils ont satisfait à la loi militaire de la nation à laquelle ils appartiennent.

Le rapporteur, l'honorable baron Reille, a immédiatement compris la préoccupation de M. des Rotours et lui a donné satisfaction, en ce sens qu'il l'assurait que son amendement serait pris en considération à la seconde lecture, par la commission de l'armée coloniale, pourvu qu'il ne fût pas en contradiction avec les lois générales de notre pays, et qu'il ne soulevât pas de difficultés diplomatiques.

Je ne reviendrai donc pas, messieurs, sur les arguments très sérieux que l'honorable M. des Rotours vous a présentés à propos de cette question; je me bornerai à vous rappeler le discours qu'il a prononcé, à cette occasion, et je me permettrai, si vous voulez bien me continuer votre bienveillante attention, de vous soumettre quelques considérations relatives surtout au département du Nord et à la circonscription de l'arrondissement de Lille, que j'ai l'honneur de représenter.

M. le comte de Lanjuinais. — Très bien! très bien! Parlez!

M. Jonglez — Depuis longtemps déjà, on trouve généralement injuste que les fils d'étrangers résidant en France, jouissent de tous les avantages qui sont attachés au séjour dans notre pays, puissent se dérober à l'une des charges les plus onéreuses, celles du service militaire. On s'est toujours heurté à cette difficulté que, pour servir dans l'armée française, il fallait être Français, et on trouvait presque impossible de forcer les étrangers à accepter une nationalité qu'ils répudient.

A différentes époques, cependant, on a essayé de porter remède à cette situation. L'article 1er de la loi du 12 février 1851 stipule:

« Est Français tout individu né en France d'un étranger qui, lui-même y est né, à moins que, dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité il ne réclame la qualité d'étranger par une déclaration faite, soit devant l'autorité municipale du lieu de sa résidence, soit devant l'agent diplomatique ou consulaire accrédité en France par le gouvernement étranger. »

Une loi de décembre 1874, visant la même catégorie, celle des fils d'étrangers nés en France d'un père qui, lui-même y est né, exigeait alors la constatation, par les agents diplomatiques ou consulaires qu'ils ont satisfait à la loi militaire de leur pays.

Sans doute, cette dernière loi était une atténuation; mais elle n'a pas produit grand effet, comme le constatent les quelques chiffres que je vais avoir l'honneur de vous citer.

En 1873, sur 1,965 fils d'étrangers, 163 seulement, c'est-à-dire 8 1/2 p. 100, acceptaient le service militaire. En 1883, sur 3,019, nous en comptons 717, soit moins de 24 p. 100.

M. le comte de Lanjuinais. — Vous ne parlez que d'un arrondissement?

M. Jonglez. — Pardon! je parle pour toute la France.

Le remède a donc été inefficace; et cependant, le nombre d'étrangers résidant en France ne fait que s'accroître. Il était, en 1876, de 800,000 pour toute la France; il est actuellement de 1 million, qui se décompose approximativement comme suit: Belges, 450,000; Italiens, 250,000; Allemands, 85,000; Espagnols, 75,000; Suisses, 65,000; Anglais, 40,000; divers, 35,000.

Dans le seul département du Nord, il y avait, en 1871, 77,000 étrangers; en 1861, 126,000; en 1866, 183,000; à l'heure actuelle, le département du Nord en compte 277,000, et dans l'arrondissement de Lille, précisément dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, si nous prenons seulement cinq des villes les plus industrielles, c'est-à-dire Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières et Halluin, formant ensemble une population d'environ 360,000 habitants, nous comptons 120,000 étrangers, c'est-à-dire, pour chaque ville, environ un tiers de la population. Si j'ai cité ces chiffres, ce n'est certainement pas pour me plaindre; le département du Nord a trouvé, dans cet accroissement, une collaboration précieuse pour le travail, et je dirai même que cette invasion toute pacifique est plutôt à louer qu'à blâmer, parce qu'en somme le même accroissement pourrait se faire au détriment des communes rurales environnantes, et la désertion des campagnes, vous le savez, messieurs, est très pernicieuse aux intérêts généraux du pays, notre population ne s'augmentant que d'une manière insignifiante. (Très bien! très bien! à droite.)

En ce qui concerne la ville de Tourcoing, que j'ai l'honneur de représenter particulièrement, je rends justice à notre population étrangère: elle nous donne des collaborateurs laborieux, dévoués, intelligents, qui, s'attachant très rapidement à leur patrie d'adoption qui, du reste, se conduit vis-à-vis d'eux absolument comme vis-à-vis des indigènes eux-mêmes. Les ouvriers belges trouvent, chez nous, un travail rémunérateur, et la Belgique doit certainement s'estimer heureuse d'avoir, à sa porte, une sorte de colonie qu'elle doit préférer aux colonies d'outre-mer.

M. le comte de Lanjuinais. — Au Congo! (Rires à droite).

M. Jonglez. — Elle, qui compte 5 millions d'habitants, doit s'estimer heureuse de pouvoir en envoyer en France 450,000, soit 9 p. 100 de sa population, et environ 9 p. 100 dans le seul département du Nord. Je dois dire que nous traitons les Belges comme les Français; ils profitent de tous les frais que nous faisons pour nos écoles primaires ou professionnelles, pour nos établissements hospitaliers: hôtels Dieu, orphelinats, asiles pour la vieillesse. Au moment de la guerre de 1870, alors que le travail de nos usines était suspendu et que nous avions 20,000 de nos ouvriers sans travail, la population belge comptait certainement pour moitié dans ce nombre, et on ne lui demandait pas, pour l'aider, son certificat d'origine. D'ailleurs, le gouvernement belge l'a reconnu lui-même, et s'est montré reconnaissant, en envoyant la décoration de l'ordre de Léopold aux maires de quelques-unes des villes que j'ai citées tout à l'heure.

Mais les puissances voisines ne pourraient pas invoquer la réciprocité; vous savez toutes les peines que nous avons à envoyer un courant colonisateur dans nos propres colonies. Ce courant est encore moins grand, quand il s'agit de l'Europe. D'ailleurs, le service personnel et obligatoire semble à l'ordre du jour chez toutes les puissances. En ce qui concerne la Belgique, nous ne pouvons que la féliciter de n'être pas obligée d'avoir des armées permanentes aussi nombreuses que celles des autres nations, et c'est précisément sa qualité de petit Etat, d'Etat neutre, qui lui donne cette supériorité.

Nous insistons autant sur ce qui concerne le département du Nord, parce que, réellement, cette inégalité y est plus choquante que partout ailleurs; nous pouvons même dire qu'elle est onéreuse pour nos jeunes gens.

Ainsi, pour bien des situations, par exemple celles d'employés de bureaux, de directeurs d'usines, ou quand il s'agit de fonctions même plus modestes, dans nos filatures et nos tissages, exigeant un certain apprentissage, il est malheureusement certain que les jeunes étrangers ont la préférence sur nos jeunes français. On calcule, en effet, qu'ils n'auront pas à quitter leur emploi, pour passer quelques années dans les casernes et qu'ils ne seront pas soumis non plus aux 28 jours et aux 13 jours. (Très bien! très bien! à droite.)

Enfin, au moment où l'idée démocratique vous a amenés à proposer le service de trois ans, on ne s'explique pas cette inégalité. Ici, on ne peut pas faire autrement que de se rappeler les paroles si éloquentes que l'honorable M. Mézières faisait entendre, tout à l'heure, quand il réclamait, pour nos jeunes gens qui se livrent aux sciences et aux arts divers qui font la grandeur de la France; — en définitive, on ne comprend pas que vous réserviez des privilèges aux seuls fils d'étrangers (Vives marques d'approbation à droite)

M. le général Campenon répond qu'en France, on a le droit, si un étranger est reconnu dangereux, de le reconduire à la frontière, mais il ne croit pas qu'on ait le droit de lui imposer le service militaire. Il ajoute que les officiers français ne consentiraient pas à commander des étrangers incorporés malgré eux.

M. des Rotours appuie l'amendement de M. Jonglez. Il demande qu'on renvoie chez eux les étrangers qui ne se soumettraient pas au service militaire chez nous.

M. le général Campenon réplique qu'une pareille disposition serait contraire au droit international.

M. Drumel confirme l'assertion du ministre de la guerre.

L'amendement de M. Jonglez est repoussé.

M. Maxime Lecomte présente un amendement analogue à celui de M. Jonglez.

Il trouve révoltant, lorsque des Français passent trois ans à la caserne, de laisser les étrangers qui sont en France, prendre leurs places et leurs fiancées.

Après une réplique de M. Saint-Romme, M. Lecomte retire son amendement, se réservant de le représenter sous une autre forme.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

EMPLOI DU GLYCO-MARTIN COMME FRAUDE DANS LE COMMERCE DES LAINES. — Dans une séance de la Société du commerce et de l'industrie lainière de la région de Fourmies, il a été donné lecture d'un rapport de M. Gridaine, directeur de la Condition publique de Fourmies, relatif à l'emploi, dans les laines peignées ou filées, d'un produit désigné sous le nom de Glyco-Martin, qui a pour but de créer une augmentation factice du poids de la matière. Il s'agit donc d'une véritable fraude.

M. Taine, pharmacien chimiste, qui a été chargé de rechercher quelle était la nature de ce corps, est arrivé à cette conclusion, qu'il était constitué en totalité par du chlorure de magnésium.

Le sel qui nous a été remis, dit M. Taine, est formé par des cristaux aiguillés présentant bien les caractères cristallographiques du chlorure de magnésium. La masse cristalline est salie par des matières terreuses qui se déposent, quand le sel est dissous, et la solution devient parfaitement limpide.

Le chlorure de magnésium est un sel déliquescent et très soluble dans l'eau. Celui que M. Taine a eu sous les yeux n'est pas un produit de laboratoire: les impuretés terreuses qu'il renferme le prouvent. Il provient soit de l'évaporation des eaux mères des marais salants du midi, d'où l'on a retiré le sulfate de soude; soit de Strassfurt, où on l'obtient comme produit accessoire. Ce produit, qui n'a pas d'emploi industriel, ajoute M. Taine, doit être acheté à très bas prix; c'est sans doute pour cela que son inventeur l'a choisi, et aussi parce que sa déliquescence fait augmenter de poids la fibre imprégnée. C'est ce que les vendeurs appellent avec élégance: attirer l'oxygène et l'hydrogène.

Pour déceler ce corps, plusieurs procédés sont indiqués, par M. Taine. D'abord l'incinération, procédé rigoureux, mais de laboratoire. Puis, plus simplement, par un lavage à l'eau des laines soupçonnées, évaporation partielle de l'eau de lavage, et opération sur le dit liquide des réactions suivantes:

L'azote d'argent donne un précipité blanc, caractéristique des chlorures. La potasse et l'ammoniaque donnent un précipité volumineux d'hydrate de magnésie. Le chlorhydrate d'ammoniaque, enfin, additionné de quelques gouttes d'ammoniaque, et le phosphate de soude donnent un précipité caractéristique de phosphate ammoniaco-magnésie.

Dans son rapport, M. Gridaine ajoute que les fécules sont employées, depuis longtemps, pour donner plus de poids à la laine peignée. Leur présence est révélée par un nuage de poussière, lors du passage aux machines préparatoires, à la filature. Cette fraude se reconnaît très facilement à l'aide de la teinture d'iode, qui prend une teinte bleue violacée. M. Gridaine termine en proposant au conseil d'administration de la Condition publique, l'installation d'un laboratoire pour le décreusage des laines.

Tout en remerciant M. Gridaine, le conseil a la certitude que l'administration de la Condition publique ne négligera rien pour que les moyens de contrôle soient suffisamment développés; il engage M. Gridaine à continuer l'étude dont il a pris l'initiative, et à suivre de près les travaux que vont entreprendre, sur le même sujet, les chambres de commerce de Roubaix et de Tourcoing.

Situation météorologique. — L'aire des fortes pressions se déplace lentement vers l'Est. son centre se trouve près de Paris, 770 m/m. Sur les Iles-Britanniques, le baromètre descend et le vent souffle d'entre S-E et S-O; en Espagne également la pression diminue et des courants d'Est règnent sur nos côtes de l'Océan.

La température baisse, excepté vers le littoral ouest. Le thermomètre marquait ce matin 4° à Rodo, 12° à Paris, 15° à Brest, 21 à Perpignan et 23° à Malte.

En France, la période de temps beau et chaud va continuer. A Paris, hier, le ciel a été nuageux dans l'après-midi; clair le soir et la nuit.

Température. — Le thermomètre centigrade de l'ingénieur Queslin, 1, rue de la Bourse, à Paris, marquait aujourd'hui:

A 7 h. du matin 12° 3/. au-dessus de zéro.
— 11 h. — 17° 5/. —
— 1 h. — 19° ./. —
Hauteur barométrique: 769 m/m. 2

Observations météorologiques. — *Paris, 3 juin.* — La pression barométrique est de 767 à Nice; 767 à Biarritz; 770 à Dunkerque. — Pressions fortes au centre de la France. — Le baromètre baisse de 6 m/m en Irlande, 3 Gascogne. — Temps probable: vent variable, ciel beau. — Température chaude.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Certaines chambres syndicales ouvrières, qui ne parvenaient plus à réunir un nombre suffisant de leurs membres, se sont dissoutes, dans ces derniers temps.

Les bureaux ont chargé leurs secrétaires de partager le contenu des caisses entre les adhérents.

Inspection des denrées alimentaires. — Pendant le mois de mai, le service d'inspection des denrées alimentaires a saisi, comme impropres à la consommation:

292 kilog. de viande, 500 grammes de volaille (pigeon), 515 kilog. de poisson, 4 caisses d'écrevisses, 25 kilog. de légumes, 19 kilog. de fruits, 117 litres de lait battu.

Service militaire. — Par suite du recensement les réservistes des classes de 1863 à 1883 étrangers, en résidence dans les cantons de Roubaix, qui n'ont pas encore déposé leurs livrets à la gendarmerie, sont invités à s'y présenter avant le 7 juin courant.

La catastrophe du 22 avril. — M. P. J Dourcy, marchand forain et négociant à Seraing (Belgique), vient d'adresser à M. le maire de Roubaix, au nom des voyageurs forains de la Sarthe-Huy, une somme de 177 fr. 20, pour être distribuée aux victimes de l'incendie du champ-de-foire.

Le plus incorrigible des récidivistes, c'est assurément Amand Boët, qui en est à sa trentième arrestation pour vagabondage et mendicité.

Comme il est sujet belge, on l'expulse régulièrement après chacune de ses condamnations, ce qui ne l'empêche pas de rentrer régulièrement en France, le jour même ou le lendemain de son expulsion, et de se faire ramasser, de nouveau, par la police. Lundi matin, on l'expulsait; lundi soir, il revenait à Roubaix, et mardi soir, il était pris en flagrant délit de vagabondage. Voilà encore du pain sur la planche pour Amand Boët!

Arrestations. — Léonard Gillinck, domicilié à Bruxelles, rue du Chien-Marin, a été arrêté pour infraction à un décret d'expulsion; Jean-Baptiste Renneboog, pour vagabondage; Jules Régnier, 21 ans, pour le même délit. Tout ce monde a été transféré à Lille.

Objets perdus. — Un camionneur ayant fait des recettes s'élevant à la somme de 600 à 650 francs a perdu son porte-monnaie.

La personne qui l'a trouvé est prié de le rapporter au bureau du commissaire central ou au bureau du journal. Bonne récompense.

La commission de la société chorale l'*Union lyrique*, dont le siège est chez Brunnin, place Sainte-Elisabeth, vient de confier la direction de la partie musicale à M. Désiré Rivelois, hautbois-solo de la musique municipale de Wattrelos. Répétition générale mercredi à neuf heures du soir. 21333

Avis. — Le sieur Lepoutre, cabaretier, *Au Calvaire*, place Nadaud (ancienne maison Delerue), rappelle aux amateurs qu'il donne un jeu de boule à la platine, le dimanche 7 juin. 400 francs de prix en espèces. Le jeu est à l'essai à partir de ce jour jusqu'au 6 juin inclusivement. 21312

Chronique colombophile. — Association colombophile « Union et Progrès ». Concours sur Chantilly, organisé par la société le « Pigeon Frugeois », établie chez A. Verlinden, rue de la Guinguette. Lâcher à 6 h. 1/2; temps couvert. Voici les résultats:

1er prix, MM Demille, 9 h. 26, PHP. — 2e, Achin, 9 h. 27, PHP. — 3e. Vandemdorpe, 9 h. 29, P H — 4e, J. Olivier, 9 h. 29 1/2 PHPP — 5e, J. Olivier. 9 h. 29 1/2, PP. — 6e, J.-B. Niffle, 9 h. 30 1/2, PP. — 7e. J. Olivier, 9 h. 31, PP. — 8e, Renard, 9 h. 32, PPP. — 9e, Vermon, 9 h. 33, P. — 10e Defert, 9 h. 33 1/4, P. — 11e, Salembier, 9 h. 33 1/2, P. — 12e, J. Bayart, 9 h. 35 1/4. — 13e, Salembier, 9 h. 35 P. — 14e, Demille, 9 h. 36 1/2.

L'association colombophile « Union et Progrès », rappelle aux amateurs le concours organisé sur Longueau, le dimanche 7 juin, par la société « l'Espoir », chez Mme veuve Jean Preys, rue Notre Dame, 5, estaminet du *Cheval-Anglais*.

La mise en paniers se fera le samedi 6 juin, de 4 à 6 h. 1/2 du soir.

Croix. — M. S. de Mollins, entrepreneur à Croix, vient d'être déclaré adjudicataire, avec un rabais de 9 0/0, du premier lot (306,500 fr.) des travaux de construction d'une école nationale d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel, à Armentières.

TOURCOING

Singulière trouvaille. — Mercredi, vers quatre heures du matin, Oscar Cocheteux, maçon, domicilié à la Croix Rouge, se rendait à son travail, quand, en passant dans la rue Winoc-Choquel, il trouva une vache qui cheminait paisiblement. La vache a été mise en fourrière, à la Bourse, place Notre-Dame, à la disposition du propriétaire.

Lundi, vers sept heures du soir, une voiture, appartenant à un constructeur de Lille, a accroché, dans la rue Notre-Dame, une voiture de boulanger, qui, en reculant, a endommagé la vitrine de M. Desrousseaux, charcutier. Les dégâts sont peu importants.

Mardi, la nommée A. Delcroix, âgée de 46 ans, se trouvait à l'*Epine*, dans un état d'ivresse manifeste. Deux agents vinrent, pour faire cesser le scandale, mais A. Delcroix injuria les agents, qui la menèrent au poste, où elle déclara être sous le coup d'un arrêté d'expulsion.

Vol. — Pendant l'absence de la femme Dessanvages, demeurant à la Croix-Rouge, un malfaiteur s'est introduit dans la maison et a enlevé un réveil-matin et quelques bijoux.

CAISSE D'ÉPARGNE DE TOURCOING. — *Séance du 31 mai 1885.* — Somme versée à Tourcoing, par 142 déposants, dont 18 nouveaux fr. 29,497.00 Somme versée à Halluin, par 0 déposants, dont 0 nouveaux, 0.000 — Somme versée à Linselles, par 2 déposants, dont » nouveaux. 0,077. — Somme versée à Roncq, par 12 déposants, dont 3 nouveaux, 3,152. — Somme versée à Bondues, par 0 déposant dont » nouveaux, » ».— Somme versée à Bousbecque, par 6 déposant dont 4 nouveaux, 6,310. — Total des recettes de la semaine: 38,5.6.

Remboursements: A Tourcoing, à 26 déposants, fr. 14.4.6 18. — A Halluin, à 0 déposants, 0 00 00 — A Linselles, à 0 déposants, 0.000. — A Roncq, 3 déposants, 1 241 91. — A Bondues, à 0 déposant. 0.00.00. — A Bousbecque, à 0 déposants, 0.000.00. — Total des remboursements de la semaine: fr. 15.653 09.

Il n'y aura pas de séance le dimanche 7 juin, à cause de la Fête-Dieu.

Administrateurs du mois de mai 1885. — A Tourcoing, MM. J. Ducoulombier et E. Destombes — A Halluin, M. Wattel-Roy. — A Linselles, M. L. Demarcq. — A Roncq, M. Ch. Couvreur. — A Bondues, M. Delefortrie. — A Bousbecque, M. L. Vandebeulque.

Le caissier, A. PAILLARD.

LILLE

Courses de Lille. (Deuxième réunion, 14 juin 1885). — *Société d'encouragement pour l'amélioration du cheval français de demi-sang.* — Les commissaires des courses rappellent à MM. les propriétaires et entraîneurs, que *jeudi prochain, 4 juin*, seront clos, avant six heures précises du soir, chez M. Legoux Longpré, 53, rue Neuve-Saint-Jean, à Caen (Calvados), les engagements pour le *Prix de la Deûle*, au trot monté.

Voici le programme complet de ces courses:

Prix de la Deûle (au trot monté). — 1,000 fr., pour chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans, nés et élevés dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais. Entrée, 50 fr; forfait, 25 fr. Le premier recevra 700 fr.; le deuxième, 200 fr.; le troisième 100 fr. Les entrées au fonds de courses. Poids, 63 kil. Tout gagnant, en un ou plusieurs prix, comme 1er, 2e, 3e, etc., d'une somme de 3,000 fr., portera 3 kil de surcharge; de 5,000 fr., 5 kil.; de 7,000, et plus, 7 kil. Distance, 3,000 mètres environ. Engagements jusqu'au jeudi 4 juin, avant 6 heures du soir, chez M. Legoux-Lonpré, 53, rue Neuve-Saint-Jean, à Caen.

Prix du Moulin (Courses de haies, à réclamer). — 2,000 fr., pour tous chevaux de 4 ans et au-dessous, à réclamer pour 7,500 fr. Entrée, 100 fr.; forfait, 25 fr. Poids: 4 ans, 60 kilos; 5 ans et au-dessus, 73 kil. Les chevaux mis à réclamer pour 6,000 fr. recevront 1 kil. 1/2 de décharge; pour 4,500 fr., 3 kil.; pour 3,000 fr., 4 kil. 1/2; pour 1,500 fr., 6 kil. Les chevaux ayant couru en 1885, sans gagner, recevront, en outre, 3 kil. de décharge. Distance, 2,500 mètres environ. Engagements jusqu'au mardi 9 juin, avant midi, chez M. Guillemot, 1, rue Castiglione, à Paris.

Prix de la Société des Steeple chases de France (Steeple-chase, 4e série) — 2,600 fr., offerts par la Société des steeple-chases de France, pour chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France, n'ayant jamais gagné, jusqu'au moment de la course, un steeple chase de 6,000 fr, ni deux prix de 4e série, ni un prix d'une série supérieure. Entrée, 150 fr.; forfait, 25 fr. Au second, 600 fr. sur le prix; le troisième retire son entrée. Poids: 4 ans, 62 kil; 5 ans, 67 kil.; 6 ans et au-dessus, 69 kil. Tout cheval ayant gagné un prix de 4e série portera une surcharge de 5 kil. Distance, 3,000 mètres environ. Engagements jusqu'au mardi 9 juin, avant midi, chez M. Guillemot, 1, rue Castiglione, à Paris.

Prix du Bois (Steeple-chase, handicap). — 4,000 fr. pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. Entrée, 200 fr., moitié forfait et 25 fr. seulement s'il a été déclaré le jeudi 11 juin, avant midi, à Paris. Au second, 500 fr.; au troisième, 250 fr., sur les entrées. Tout gagnant, après la publication des poids, portera 3 kil. de surcharge. Distance, 3,000 mètres environ. Engagements jusqu'au mardi 2 juin, avant midi, chez M. Guillemot, 1, rue Castiglione, à Paris.

Les poids seront publiés le lundi 8 juin, à midi, à Paris.

Prix de la Société des Steeple chases de France (Steeple-chase militaire, 2e série). — 1,000 fr, offerts par la Société des Steeple-chase de France: Un objet d'art d'une valeur de 700 fr. au premier; un objet d'art d'une valeur de 200 fr. au second; un objet d'art d'une valeur de 100 fr. au troisième, pour officiers en activité de service, montant des chevaux d'armes inscrits sur les contrôles et livrés par les remontes de l'Etat. Poids commun: cavalerie de réserve, 77 kil.; cavalerie de ligne et artillerie, 75 kil.; cavalerie légère, autres armes et services, 71 kil. Les chevaux de pur sang de cette catégorie, à quelque arme qu'ils appartiennent, porteront 77 kil. Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 2e série, portera 3 kil. Distance, 2,000 mètres environ. Engagements jusqu'au mardi 9 juin, avant 6 heures du soir, au secrétariat de la société, 111, rue Nationale, à Lille.

Règlement de la Société des Steeple-chases de France Règlement de la Société d'encouragement pour l'amélioration du cheval français de demi-sang.

Les commissaires: MM. JULES DESCAMPS, P. STEVERLYNCK, ALFRED DESCAMPS.

Régates de Lille. — La présence des équipes de Bruxelles, Anvers et Gand donnera aux régates de cette année un caractère vraiment international. Neuf sociétés sont déjà inscrites et la liste des engagements ne sera close que jeudi. Dès maintenant, le succès de cette fête est assuré.

La catastrophe de l'ascenseur. — Nous avons parlé, lundi, de l'enquête ouverte à propos de cette catastrophe et dont les conclusions seraient nulles.

Nous apprenons, aujourd'hui, que ce rapport a donné lieu, il y a trois mois, à un supplément d'enquête.

M. le juge d'instruction de Brix, a interrogé de nouveau tous les témoins de la catastrophe, et cette nouvelle enquête a été envoyée au procureur général à Douai.

En raison de la gravité du rapport, certains fonctionnaires ont été appelés chez le procureur.

Le rapport constate, paraît-il, que l'autorisation avait été donnée à la légère et sans essais suffisants. Il serait également prouvé que l'ascenseur n'était pas établi dans les conditions voulues pour son bon fonctionnement.

La mise en exploitation de pareils engins ne devrait être permise qu'après des études et des expériences concluantes. C'est, d'ailleurs, après des essais très sérieux que l'ascenseur du Trocadéro et celui de l'exposition d'Anvers ont pu fonctionner.

Société d'encouragement au bien. — Dans une séance solennelle, qui a eu lieu le 31 mai dernier, au Cirque d'hiver, à Paris, la Société d'en-

FEUILLETON DU 4 JUIN — (N° 54).

BOUCHE-VERTE

TROISIÈME PARTIE

XXIII

(SUITE)

— *Tingo-Toï* est, en effet, une terrible idole, reprit Pascal d'une voix solennelle, la plus formidable que jamais prêtres païens, inspirés par l'esprit infernal, aient pu inventer.

Lorsque je faisais mes classes, j'ai appris que les païens égorgeaient des victimes humaines au pied des dieux de l'Olympe.

C'était anodin... c'était banal!...

Voici à quelle cérémonie les Hamouadas nous invitèrent.

Il faisait nuit; mais la lune éclairait vivement le paysage.

Un paysage africain, farouche et grandiose.

Le peuple hamouadas était rangé en cercle autour d'une statue de bois, dissimulée par un cône de paille sèche.

Les prêtres, nus jusqu'à la ceinture, et portant un jupon de feuillage, se tenaient autour de la statue cachée.

Le chef de la tribu se tenait seul, assis sur une roche grise, portant dans sa main droite un sceptre fait d'un os gigantesque.

Il avait l'air morne et triste.

Longtemps, longtemps, on chanta un air lugubre.

Puis, un des prêtres cria:

— *Lango!*...

Et, aussitôt, chacun se prosterna la face contre terre.

Seuls, nous restâmes debout, ouvrant de grands yeux, mais tous, impressionnés par ce qui se passait.

— Ce n'était rien!

Ce que nous allions voir devait nous terrifier nous, les vieux loups de mer... nous, les bandits blasés sur les scènes de sang et d'horreur.

Les prêtres enlevèrent le cône de paille qui cachait la statue...

Cette statue, c'était Tingo-Toï ou *Bouche-Verte*. Elle était hideuse; mais nous nous mîmes à rire tout bas.

A peine fut-elle découverte, qu'un long frémissement parcourut la foule des nègres prosternés.

Alors, le sacrifice commença...

Et voilà ce que c'était que ce sacrifice, auquel la population des Hamouadas se soumettait tous les ans, à époque fixe, de peur que Tingo-Toï, devenant tout à coup grand comme une montagne, ne dévorât tous les hommes de la création.

Quarantes jeunes vierges sont choisies parmi les plus belles. On les conduit, nues et couronnées de fruits sauvages, jusqu'au pied de l'idole, et un prêtre chante un hymne, dont voici le sens...

« Accepte, *Tingo-Toï*, les quarante fiancées que nous t'offrons. Donne-leur le baiser suprême et qu'elles souffrent et meurent pour sauver leurs pères, leurs mères, leurs frères et leurs sœurs. Tu es la mort et la terreur. Tu es la force et la cruauté. Tu es le maître du monde et nous nous soumettons à tes lois. L'époux Hamouadas rend son épouse heureuse et la féconde. Il n'est qu'un homme! Toi tu lui fais souffrir des tortures sans nom et tu la détruis; car la destruction est le but de la force, et tu es la force; car le néant vaut mieux que la vie, et tu veux le néant. *Tingo-Toï*....! *Tingo-Toï*....! *Tingo-Toï*....! sois content; voilà tes épouses! »

La première victime s'avança, et, docilement, avec le fanatisme du sacrifice, sur un signe du chef des prêtres qui avaient chanté l'hymne affreux, elle s'approcha de l'idole, et appliqua ses lèvres sur sa bouche verte.

Alors elle poussa un cri d'angoisse, un cri rauque et sourd, qui semblait partir du fond de son cœur, rompu tout à coup.

Puis elle entra en fureur.

De ses mains crispées, elle arracha sa couronne qu'elle dispersa au vent.

Elle se laboura le visage et la poitrine avec ses ongles, et son torse ne fut plus qu'une plaie.

Enfin, elle se roula sur le sol, se redressa, retomba et alla se briser la tête contre le socle de la statue...

Pendant ce temps, les nègres, prosternés, éclataient en sanglots, et les prêtres criaient d'une voix lamentable:

— *Tingo-Toï!... Tingo-Toï!... Tingo-Toï!...*

Ce fut ensuite le tour d'une autre.

Et l'épouvantable scène se renouvela quarante fois.

Quarante épouses du dieu vinrent le baiser sur la bouche, et moururent ou plutôt se tuèrent elles-mêmes, rendues folles furieuses par ce baiser meurtrier.

Voilà ce qui se passa à la lueur de la lune nouvelle, qui, d'abord couleur de sang, parut avoir pâli d'horreur!

. . . .

Le capitaine Williams avait été atterré comme nous.

Les cruautés dont il n'était pas l'auteur l'émotionnaient, et même l'indignaient quelquefois.

Quant tout fut fini, il *admira*, cependant.

Puis il s'informa.

D'où venait le pouvoir magique des lèvres de *Tingo-Toï*?

Cette idole était donc douée d'une puissance infernale et surnaturelle?

Non!...

Et les prêtres eux-mêmes ne le prétendaient pas.

Seulement, ils ne confiaient pas leur secret aux Hamouadas. Les nègres croyaient que le dieu lui-même causait, par son baiser, la folie et la mort: ils croyaient aussi que quiconque avait vu la figure de l'idole, était menacé, dans l'année, des plus grands malheurs. Et voilà pourquoi ils restaient prosternés la face contre terre...

Et voilà pourquoi Tapamibo est mort de frayeur à la vue de la photographie de *Bouche-Verte*, qu'on vendait, paraît-il, aux portes du palais de Justice, le jour du procès de Claveyrouse.

Grâce à quelques présents, le capitaine Williams obtint des prêtres hamouadas qu'ils lui donnassent le mot de l'énigme du sacrifice...

Les naturels d'une grande partie de l'Asie occidentale se servent, pour empoisonner leurs flèches, d'une liqueur distillée par eux, selon des procédés traditionnels, et appelée le koubaï.

Cette liqueur n'est pas inconnue en Europe. On sait qu'elle agit sur le système nerveux et tue moins promptement, mais aussi sûrement que l'acide prussique. Avant de mourir, les malheureux blessés par les flèches empoisonnées, tombent dans des convulsions affreuses. Par des procédés à eux — procédés très ordinaires chez les sauvages — les prêtres Hamouadas avaient, de temps immémorial, perfectionné le *koubaï*.

Puis, ils avaient fixé sur la lèvre inférieure de leur affreuse idole deux petites pointes de bois dur, imprégnées de cette terrible substance, qui, comme vous le savez, ne s'évapore jamais à l'air et garde sa force pendant des année... Vous devinez le reste!...

Tel est le secret ne sacrifices usités chez les Hamouadas.

Cette révélation rendit pensif le capitaine Mortimer.

— Quel admirable instrument de vengeance ce serait que Tingo Toï, me dit-il un jour.

Je ne dis rien... mais j'étais de son avis.

Le lendemain, le capitaine avait déjà formé la résolution de s'emparer de l'idole...

Ce ne fut pas très difficile.

Nous avions des alliés parmi les voisins des Hamouadas, leurs ennemis naturels.

Nous trahîmes nos hôtes et nous les massacrâmes. Cela se fit dans une seule nuit. Après bien des traverses nouvelles, nous regagnâmes le Sénégal, puis la France. De tous les compagnons de voyage du capitaine, il ne restait que deux marins anglais et moi. Les deux Anglais moururent. Ils étaient malades et le capitaine les avait soignés! Il avait des raisons pour que lui et moi seulement, connussent le secret de *Tingo-Toï*, ou *Bouche-Verte*.

Arrivé à Marseille, il me dit en riant:

— Et maintenant, Pascal, qu'allons-nous foire de *Tingo-Toï*?

— Ma foi, mon capitaine, il est certain qu'il y a quelque chose à en faire, mais je ne sais vraiment trop quoi...

— Moi non plus; mais nous avons le temps de réfléchir.

Tout en réfléchissant, le capitaine tomba gravement malade; les fatigues et les débauches avaient eu enfin raison de cette constitution robuste et magnifique.

Il ne laissa pas d'envoyer ses récits de voyage en Angleterre, et de s'occuper de la famille de Mortray.

— Pascal, me dit-il, ce cher capitaine de Mortray a une fille; elle doit être grande à présent... et si elle ressemble à son père, elle doit être jolie! .. Allons, je crois que j'ai trouvé!..

Il fit emballer la statue, la fit expédier à Miroville, près de Paris, où il savait qu'était la résidence du capitaine de Mortray, et écrivit la longue lettre dont vous avez tant désiré connaître le contenu.

Votre savant n'a pas su la déchiffrer et c'est tout simple. Rien n'est plus sot que la prétention de lire les langages convenus. Le deux « amis » s'étaient fait un argot que je connais, et qui est composé d'anglais, de mots empruntés à divers idiomes africains, et d'autres mots qui ne veulent rien dire et sont pour dérouter les curieux...

Quant au sens de la lettre, je puis vous le dire en deux mots. Le capitaine me l'expliqua lui même.

(*A suivre*) SIMON BOUBÉE